



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

CABINET DU PRÉFET

Lons le Saunier, le 28 mai 2014

Service interministériel de défense et de protection civiles

Affaire suivie par :
Delphine MACCARD
☎ 03 84 86 84 66

delphine.maccard@jura.gouv.fr

Référence à rappeler :
SIDPC/2014/DM/525

LE PRÉFET

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
du Jura**

TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Objet : Plan National Canicule 2014

Réf. : Circulaire interministérielle DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2014/145 du 06 mai 2014 relative au Plan National Canicule 2014

Comme chaque année, à compter du 1^{er} juin, le niveau 1 « veille saisonnière » du Plan National Canicule (PNC) est activé. La nouvelle version 2014 n'apporte pas de changement majeur à la mouture refondue en 2013, hormis par l'intégration, en annexe, de recommandations sanitaires émises par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP).

Je vous rappelle que l'objectif principal de ce plan est de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local afin de prévenir et limiter les effets sanitaires d'une canicule sur les populations à risque.

Il s'organise en 4 niveaux d'alerte progressifs, basés sur les niveaux de la carte de vigilance météorologique :

Vigilance météorologique	Niveau		Observations
Vert	1	veille saisonnière	du 1 ^{er} juin au 31 août
Jaune	2	avertissement chaleur	<ul style="list-style-type: none">- à un pic de chaleur limité à un ou deux jours,- ou à des indices biométéorologiques (IBM) proches des seuils mais sans intensification prévue,- ou à des IBM proches des seuils avec intensification prévue (amorce d'une carte météorologique de niveau orange)
Orange	3	alerte canicule	Déclenchée par le préfet de département qui informe les maires par alerte téléphonique (GALA)
Rouge	4	mobilisation maximale	Déclenchée par le Premier Ministre

... / ...

Conformément aux dispositions de la loi 2004-626 du 30 juin 2004 et aux articles L121-6-1, R121-2 à R121-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous rappelle que les communes doivent mettre en place un registre recensant les personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement. Ces dispositions concernent notamment les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile, les personnes âgées de 60 ans et plus reconnues inaptes au travail ou les personnes adultes handicapées.

Il vous appartient d'informer vos administrés de la mise en place de ce registre nominatif, de collecter les inscriptions des personnes vulnérables souhaitant y être recensées, d'en assurer sa conservation, mise à jour et confidentialité et de le communiquer, à mes services sur ma demande, en cas de déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence.

De plus, conformément aux dispositions du Plan National Canicule, je vous engage également dès à présent, à identifier les lieux climatisés sur vos communes, à prévoir la mise en place de points de distribution d'eau et à réfléchir à l'extension des horaires d'ouverture des piscines pour le cas où votre commune en serait doté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire que vous pourriez juger utile ou nécessaire.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet

Thierry HUMBERT